L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 23 OCTOBRE 1837.

Chaque jour nous voyons disparaître quelqu'un des soldats de la révolution américaine; et la mort vient d'en frapper deux en 12 jours. Cincinnati et la Nlle-Orléans ont eu à déplorer la même perte. Là bas, Aaron Barnett a succombé le 4 octobre à 79 ans; ici, le 21 du même mois le respectable Modeste Lefebvre est mort à 78 ans!

Tous ceux auxquels est resté cher le souvenir de notre glorieuse révolution, de cette révolution qui a changé la face du monde civilisé; tous ceux qui ont conçu le mérite d'une lutte si constante entre le despotisme et la liberté, ne peuvent refuser des regrets aux nobles courages qui ont contribué à arracher l'Amérique Unie, à une métropole dominatrice. Mais, ceux qui ont connu particulièrement le respectable Modeste Lefebvre, et qui ont apprécié la franchise et la droiture de son caractère, sentiront doublement sa perte, et comme l'un des soutiens de l'indépendance, et comme un vertueux citoyen! Ses restes ont été accompagnés hier à leur dernier asile par la Légion de la Louisiane et un concours nombreux de citoyens.

Sur l'usage de la langue natale.

En produisant ici la traduction d'une pièce communiquée extraite du Commercial Bulletin, nous ne pouvons nous dispenser de faire observer que parmi les articles insérés dans les différentes feuilles qui ont voulu soutenir la démarche du Conseil de la Seconde Municipalité, celui que nous citons contient les objections les plus spécieuses. Cependant, ce n'est qu'en changeant l'état de la question, que l'on est parvenu à donner une apparence de raison à une démarche faite pour alarmer la plupart des citoyens Louisianais, par des prétentions sans cesse renouvelées. Assurément s'il ne se fut agi que de *courtoisie*, notre maire est trop bien connu par son esprit de conciliation pour ne pas obtempérer au vœu d'une traduction de ses communications; mais, le ton impératif de la résolution, et la menace inconvenante de ne pas traduire les communications d'aucun officier, si désormais il s'en présentait en français, était une exclusion contraire à la loi; car, il en existe qui autorisent l'usage de la langue natale et nous en citerions les dispositions, si déjà cette matière n'était épuisée tant par notre feuille, que par le correspondant du Courrier de la Louisiane.

Quoiqu'il en soit, en exigeant que la loi constitutionnelle, que les lois subséquentes, et que les procédures judiciaires fussent promulguées et rédigées en langue anglaise; il n'y avait dans cette disposition rien de prohibitif contre la langue native; aussi, est il demeuré constant, pour la Législature d'Etat, comme pour la Cour Suprême, que la traduction en langue française était de droit national ainsi que certaines communications. Toute tentative contraire à ce vœu, bien naturel à un peuple qui ne renie point sa noble origine est donc une attaque à ses droits, un attentat à son honneur; et c'est ce que la population de la Louisiane n'endurera jamais! Encore une fois, elle n'est point conquise, cette Louisiane que l'on prétend traiter comme une nouvelle Pologne; elle est souveraine, indépendante, quant à ses lois, ses mœurs, ses propriétés, sa religion, et aussi son langage. Les oiseaux de passage qui y viennent du Nord, comme les cigognes en hiver; et qui n'y restent que quelques mois pour y faire de bonnes ou de mauvaises affaires; et pour s'en retourner sitôt qu'ils le peuvent s'établir au Nord; ne sauraient prétendre imposer un joug humiliant à une population indigène, fière et brave qu'elle est, et jalouse de ses droits!

On commence à voir que l'on s'est trop avancé; la fermeté du maire a soutenu l'honneur louisianais; et s'il a pensé que son pouvoir *discrétionnaire* s'étendait jusqu'à parler le langage de ses pères, et de la grande majorité de ses compatriotes; c'est qu'il a jugé que le Conseil de la 2e. Municipalité n'avait pas le droit d'exclure totalement de ses délibérations et de ses actes, la langue d'une partie de ses administrés; quand la loi exige une traduction, au cas du moins où elle est réclamée; cela surtout serait indispensable si quelque citoyen de l'ancienne population parvenait à l'honneur de représenter un des districts de cette municipalité, dont certes rien ne saurait exclure tout citoyen américain, *fut il Louisianais d'origine!*

C'en serait assez sans doute sur un tel sujet, et puis que l'on en revient à des idées plus saines sur un objet si important, nous nous abstiendrions de prolonger la discussion, si nous n'étions forcés de nous défendre contre des accusations injustes.

S'il fallait en croire les dires des journaux de la 2e. municipalité, nos réflexions sur la résolution de M. Shaumburg auraient mis en emoi la plupart des habitans du faubourg Ste. Marie; cependant avant de nous expliquer à cet égard, nous devons réponse à cette question directe qui nous est adressée dans un *communiqué* de l'*Herald*: "Un membre du conseil de la 1re. municipalité n'a-t-il pas présenté une résolution pour rapporter l'article du règlement du conseil qui donnait droit à tous membres de demander la traduction des discours prononcés en français, ou de tout autre document soumis au conseil?" Non, semblable résolution n'a jamais été présentée dans le but d'interdire aucune traduction en anglais! Nous étions présens à cette discussion, où l'absence totale des membres n'entendant pas le français rendait inutile une traduction; alors, un des *aldermen*, afin d'accélérer les travaux, fit la motion de dispenser le secrétaire de procéder aux traductions d'usage. Néanmoins, M. Hyde qui se trouvait présent, s'opposant à cette proposition, elle fut de suite retirée, et le document fut lu en anglais.

Maintenant que nous avons satisfait à une question que nous nous plaisons à croire n'être pas insidieuse; et revenant sur le fond du sujet, examinons si réellement nos argumens ont dû être *si sensibles*, pour une partie de la population américaine; car en combattant la motion de M. Shaumburg, c'était dans l'intention de défendre nos droits injustement attaqués, et nullement par esprit d'hostilité. Ce n'est pas du reste, la première fois que l'on essaye de nous enlever l'usage du langage de nos pères; et l'on ne pouvait s'attendre à nous voir passer sous silence une attaque si directe qui touchait à nos droits. Louisianais d'abord, nous nous lèverions, avec la Louisiane entière, pour réprimer l'audace de ceux qui oseraient tenter de nous imposer d'injustes lois! Américain *adoptif*, nous sommes prêts à repousser tout ennemi de l'Union, et à nous sacrifier pour défendre la patrie contre toute attaque étrangère! Telle est la profession d'opinions de tout bon Louisianais, et nous pensons même, de tout vrai citoyen.

Assez, et trop longtemps, on s'est persuadé que la population louisianaise se soumettrait à l'ilotisme; et les essais tentés pour nous soumettre au régime de certains habitans du Nord, sont trop récens pour que nous ne nous tenions pas sur nos gardes. On se souvient encore des prédications de certain ministre qui ne se proposait rien moins que de nous imposer un rigorisme contraire à nos mœurs, et à notre religion. N'eut-il pas voulu, l'insensé, barrer nos rues le dimanche; nous claquemurer dans nos maisons; et nous réduire à une nullité absolue? Par combien de calomnies ne s'est-il pas vengé? N'a-t-il pas déclamé contre cette Babylone empestée de la plus hideuse immoralité? De pareilles tentatives ont-il est vrai reçu leur salaire, et la fuite a été l'unique ressource de cet incendiaire. Cependant, nous rougissons de l'avouer, un tel homme avait trouvé des partisans à la Nlle. Orléans; mais aussi, nous nous plaisons à le proclamer, ils n'étaient pas Louisianais! Que l'on se tienne donc pour dit que fidèles défenseurs des lois nous ne sommes disposés à endurer aucune sorte d'atteinte à nos droits.

(Communiqué du Bulletin.)

Puisqu'il s'est élevé un conflit entre le maire et le conseil de la seconde municipalité, relativement à l'usage de la langue anglaise, il ne sera pas hors de propos d'approfondir la question, en se référant aux lois qui peuvent s'y appliquer. Dans le traité de cession entre la France et les Etats-Unis, il n'existe aucune stipulation pour ou contre la langue française. La courtoisie et l'esprit de conciliation conservèrent aux citoyens français l'usage de leur langue, comme aux Américains l'usage de la leur. Dans la constitution de la Louisiane, la seule allusion à l'usage de la langue nationale est la section 15.

"Toutes les lois qui pourront être passées par la Législature, les archives de cet Etat, ainsi que les procédures judiciaires devront être promulguées, rédigées et conservées dans la langue dans laquelle est écrite la Constitution des Etats Unis."

En insistant pour faire usage de la langue française dans ses rapports avec un conseil américain qui ne la comprend point, le maire base son pouvoir discrétionnaire sur la nature d'une corporation civile, telle que la ville. La loi leur accorde le droit "d'établir des statuts et règlemens pour leur propre administration, pourvu que ces statuts ne soient pas contraires aux lois ou à la constitution de l'Etat." En 1824, dans la vue de concilier les intérêts de la population française, et non, comme on l'a prétendu, pour forcer la population américaine à parler le français, l'amendement suivant au Code civil de la Louisiane fut adopté: Section 2 "Et il est de plus décrété que ledit Code, ainsi amendé, sera imprimé dans les langues anglaise et française, les deux textes étant placés en regard." Cette loi servirait au besoin à démontrer, qu'avant l'année 1824, il n'y avait aucune disposition légale pour assurer l'usage de la langue française, même comme adjointe à la langue anglaise. Nous ne demandons qu'une justice impartiale. Que les citoyens américains, dans leur patrie, aient droit à leur langue maternelle, à l'usage de leur gouvernement et que la population française ait aussi droit à faire usage de la langue qu'elle parle et comprend. Américains, dans notre propre pays, nous en demandons aux Français, nos concitoyens adoptifs, que les mêmes droits que nous leur avons libéralement accordés. Mais, au contraire, loin de paraître satisfaits du privilège de faire usage de leur propre langue dans leur pays d'adoption, ils veulent, à en juger par leur attitude présente, forcer les Américains à l'employer aussi. Nous devons avouer que c'est là dépasser le cercle des convenances sociales et que cette prétention ressemble beaucoup à une arrogante usurpation.

Le maire revendique, nous ne savons en vertu de quelle autorité, le pouvoir discrétionnaire de communiquer en anglais avec un conseil français, et en français avec un conseil anglais, lorsqu'il sait que l'un et l'autre ne comprennent pas la langue dans laquelle sont écrits ces messages.

Supposons, pour donner un exemple contraire, qu'un citoyen américain soit élu maire. Quelqu'un qui croirait les conseils des première et troisième municipalités seront ils à ces messages, s'il les leur transmet en anglais, sans être accompagnés d'une traduction? Il nous paraît que ce haut fonctionnaire se méprend sur l'esprit de nos institutions, en insistant avec tant de force pour employer la langue française dans ses rapports avec un conseil américain, qui ne la comprend pas. Nous ne prétendons pas que la population française ne doive pas faire usage de sa propre langue, mais nous prétendons que nous, Américains, ne devons pas être forcés à faire usage de la langue française.

Les membres du Conseil de la 2e. municipalité sont citoyens américains; ils ne doivent pas abandonner la cause de leur langue maternelle ni faillir dans le maintien de sa dignité, par la crainte d'offenser lorsqu'il n'existe pas d'offense de fait, ou d'encourir le blâme lorsqu'ils ne violent aucun droit, aucune loi du pays.

Congrès des Etats Unis.

Dans sa séance du 14, le sénat donna son concours aux amendemens qui lui furent transmis par la chambre, au bill autorisant le trésor à différer le quatrième paiement aux Etats, en vertu de la loi de distribution et à celui pour accorder aux négocians une extension de crédit sur leurs bons en douane.

Après avoir adopté une résolution allouant au chapelain $300 pour service extraordinaire, le sénat s'ajourne.

Dans la chambre des représentans, une motion ayant été faite de déposer sur la table le bill pour donner au trésor le contrôle exclusif des recettes et dépenses du gouvernement, l'appel nominal demandé sur cette motion donna pour résultat 120 voix pour, 107 contre.

Une motion faite pour reconsidérer la question, fut négativée par un vote de 119 voix contre 106.

NAUFRAGE DU STEAMER HOPE.

Nous empruntons au *Charleston Courrier* quelques détails sur l'affreuse catastrophe qui a coûté la vie à plus de 80 personnes. Le paquebot à vapeur Home quitta New-York pour Charleston, par un temps magnifique. Les passagers étaient au nombre de 80 ou 90 parmi lesquels se trouvaient 35 à 40 femmes. L'équipage était composé de 43 individus. Dans la soirée du 8, le vent commença à souffler avec violence et le lendemain, lundi, la tempête était à son plus haut période. Le steamer faisait eau; l'équipage et les passagers furent appelés à servir les pompes, mais tous leurs efforts ne purent réussir à les franchir. L'eau gagnait de toutes parts, lorsque le capitaine comme dernier moyen de salut, se résolut à jeter son bâtiment à la côte afin de sauver la vie de ceux qui étaient à bord. Soit faux calcul de sa part, soit que le steamer ne put gouverner avec assez de précision, il manqua l'entrée de la barre et alla se jeter à six milles plus loin au Nord sur les bas fonds d'Ocracocke. Lorsque le bâtiment toucha, la nuit était venue; le poids de l'eau qu'il contenait et la violence des vagues le démembrèrent en moins de 20 minutes. Aucun moyen de sauvetage n'ayant été organisé dans la confusion qui dominait cette foule d'êtres humains au moment du danger, environ 80 personnes, tant passagers que faisant partie de l'équipage, furent immédiatement noyés lorsque le bateau s'ouvrit et fut brisé en pièces. Parmi ceux qui se sauvèrent, quelques uns savaient nager, d'autres ne durent la vie qu'à une espar-re ou à quelque débris qui les soutint sur l'eau. M. Vanderzee fut sauvé par un de ces appareils, tissu de toile et de gomme élastique que l'on gonfle d'air et qui font l'effet d'une bouée.

On trouvera dans la partie anglaise de notre feuille les noms des passagers et de ceux qui ont pu échapper à la mort.

Reprise des paiemens en espèces.

Nous apprenons par un journal de New York, que la Banque des *Mechanics & Traders*, d'Albany, a repris ses paiemens en espèces. On porte à $100,000 la circulation de cette banque. Il paraîtrait que les autres banques de cette ville ne sont pas encore disposées à suivre la même marche. "Il est positif dit ce journal, que nos banques font tous les efforts que leur imposent les devoirs qu'ils doivent au public, pour reprendre les paiemens à une époque assez rapprochée pour éviter de demander des faveurs à la législature.

Nouvelles très récentes d'Angleterre.

Le paquebot *Ophens*, apporte des nouvelles de Liverpool du 16 septembre, jour de son départ et de Londres, du 15. Par malheur, les journaux de New-York qui nous les transmettent, ne nous envoient que de très courts extraits, par l'Estafette, vu l'heure avancée à laquelle le navire était arrivé.

En Angleterre, le Parlement s'est assemblé pour la forme, le 11 septembre, et a été de nouveau prorogé au 2 octobre. L'ouverture de la session n'est pas encore définitivement fixée.

Le bruit courait à Londres que le marquis de Waterford, célèbre dans les annales de la police, par ses aventures, avait été tué dans une rixe sur la côte de Norwège.

L'Honorable Mr. Norton a eu recours, pour se dispenser de payer les dettes de sa femme, à un moyen extrême, employé d'ordinaire par les artisans et prolétaires. Il a fait publier une affiche pour annoncer qu'il ne voulait plus s'en rendre responsable, à dater du 30 mars 1836.

Nous voyons avec plaisir que les anglais apprécient l'intégrité de plusieurs Etats de l'Union, en offrant aux détenteurs des inscriptions de leur dette publique, le paiement des intérêts soit en espèces, soit en papier au pair. Cet acte honorable leur a causé une perte de 8 à 10 pour cent. Ces Etats sont ceux de New-York, Ohio, Indiana et Alabama. D'un autre côté, l'Etat de Pennsylvanie se refuse à entrer en arrangement; on pense que le Maryland et la Virginie suivront cet exemple, dont ils ne tarderont pas à ressentir les effets sur leur crédit à l'étranger.

D'après le prix de l'or à Hambourg, à Paris et à New-York, comparé avec le cours de Londres, le change se trouve au pair entre cette ville et Hambourg, et contre l'Angleterre de 0,37 à 0,40 avec Paris et New-York.

A Liverpool, le coton a subi une baisse de ⅛ à ¼ d. par livre. Le 15 septembre la vente s'était élevée à 2500 balles, dont 1000 balles coton américain, prises par spéculation. Les ventes de la semaine avaient été de 14,140 balles et les importations de 30,279.

Les nouvelles de France ne sont pas d'un grand intérêt. La question de la dissolution des Chambres n'était pas encore terminée; quoique le *Journal des Débats* annonçât la publication de l'ordonnance royale pour la fin de Septembre.

L'expédition de Constantine était encore l'objet de doutes dans l'opinion publique, cependant le duc de Nemours était allé rejoindre les troupes destinées à ce service.

A Marseilles, le choléra a presque entièrement disparu, mais il s'est manifesté avec violence dans plusieurs autres villes du midi de la France.

A Rome, les alarmes de la populace et les bruits que la malveillance avait fait circuler sur le poison jeté dans les eaux des fontaines, ont causé des émeutes et de graves accidens. Un jeune anglais a été tué par le peuple. Comme un grand nombre des médecins ont refusé, à Rome, de donner leurs soins aux cholériques, le gouvernement a promulgué un décret, arrêtant que tous ceux qui refuseront leurs secours, n'auront plus le droit plus tard de pratiquer la médecine. Les écoles et les cours de droit sont fermés; l'aspect de la ville est chaque jour plus sombre. Chaque soir, de grands feux sont allumés dans les rues pour purifier l'air.

A Berlin, du 4 au 7 septembre, les morts ont été au nombre de 115; les nouveaux cas de 223.

S'il faut en croire quelques journaux de Paris, l'apparition du choléra en Italie a fourni l'occasion à des mécontentemens politiques d'éclater sur plusieurs points, et sans la vigilance constante et l'influence dominante de l'Autriche, des changemens importans auraient eu lieu dans les principautés qui divisent ce beau pays. Le Pape se renferme dans le vatican, dont l'accès est interdit au dehors, et envoie les reliques de tous les saints du calendrier, se promener dans les rues, pour préserver la population du fléau destructeur.

Les nouvelles d'Espagne sont peu intéressantes. Aucune affaire importante n'a eu lieu entre les deux corps d'armées. Le brigadier O'Donnell a fait, le 7 septembre une sortie de St. Sébastien et s'est avancé jusqu'à Andocin, sans que les Carlistes lui opposassent aucune résistance.

Le Baron de Meer a marché sur Igualada, le 4; il a proclamé la loi martiale dans les quatre provinces de la Catalogne. Les commandans militaires ont le droit de faire fusiller, dans les vingt quatre heures, tout individu qui excite le peuple à la révolte et cherche à troubler l'ordre public.

Le principal corps des Carlistes se tient toujours dans les défilés de la Sierra de Abarracin; l'armée des Christinos, sous les ordres d'Espartero, Oraa et Bue, vins surveille leurs mouvemens pour leur livrer bataille.

Il y a eu quelques troubles à Pampelune, la garnison s'est révoltée contre le général Iriarte, mais elle s'est soumise de nouveau au général Christino Cabrera, nommé Viceroi en remplacement d'Iriarte. Un arrangement a été conclu pour l'extinction graduelle de la solde arriérée de la légion anglaise et pour payer ponctuellement la nouvelle légion étrangère.

Les nouvelles de Lisbonne sont du 7 septembre. Une affaire avait eu lieu le 28 août, mais sans résultat. Les Chartistes ont opéré leur retraite vers les provinces du Nord; ils sont chaudement poursuivis par leurs adversaires; on peut s'attendre à une action décisive.

La régence provisoire, placée à la tête du parti portugais qui demande le rétablissement de la charte promulguée par don Pedro IV, à son abdication, a publié un manifeste pour faire connaître à la nation quelles sont les vues et les intentions du parti Chartiste.

Après avoir exposé les intrigues et les manœuvres politiques des chefs ambitieux qui excitèrent, en septembre 1836, la populace de Lisbonne à demander l'abolition de la charte, qui fut remplacée par une ancienne constitution, mal conçue, fondée sur une oligarchie tirannique; après avoir montré que, dès ce jour, la reine ne fut plus maitresse de ses actions, mais qu'elle se vit forcée de sanctionner les actes qui furent présentés à sa signature, la régence provisoire fait un appel aux patriotes qui ont conquis la liberté de leur pays sous don Pedro IV, aux défenseurs de cette charte qui garantit les droits de la nation et pour laquelle ils ont si longtemps souffert et combattu, afin de marcher sur la capitale et d'y décider le sort du pays.

"Placés en ce moment à la tête des portugais loyaux qui veulent délivrer leur pays, la régence provisoire juge qu'il est de son devoir de faire au nom de sa majesté captive, et des portugais qui défendent sa cause, une déclaration solennelle de ses sentimens et de ses projets.

"La régence déclare donc

1o. Qu'elle ne reconnait pas, ce qu'elle n'a jamais reconnu et qu'elle ne reconnaitra jamais, comme loi fondamentale de la monarchie portugaise, réglant les prérogatives du trône et les droits du peuple, d'autre charte que la charte constitutionnelle, octroyée à la nation par don Pedro IV, de glorieuse mémoire, et acceptée par la nation.

2o. Qu'elle ne reconnait pas, qu'elle n'a jamais reconnu et qu'elle ne reconnaitra jamais aucun changement introduit dans cette charte, par d'autres moyens que ceux qui y sont prescrits.

3o. Qu'elle considère tous les actes, exécutifs, politiques et législatifs, des différens gouvernemens de facto qui se sont succédé depuis le 9 septembre 1836, aussi bien que ceux des assemblées convoquées par ces gouvernemens, comme nuls et de nul effet.

4o. Que son seul but est la restauration du trône et de la charte, dans la jouissance des prérogatives, immunités et libertés qui leur sont conférées par la charte constitutionnelle de la monarchie.

5o. Que toute question administrative, de personnes, ou de propriétés, est entièrement étrangère aux desseins et aux projets de la régence provisoire et des portugais qui contribuent à la restauration, que du moment où leur but sera rempli, toute intervention de leur part dans les affaires de l'état cessera immédiatement, car ils n'ont en vue que la dignité du trône et la prospérité du pays.

La cause de la restauration portugaise est la cause de la religion, du trône et de la liberté.

Signé Duc de TERCERE,
Marquis de SALDANHA.
L. S. de Sa. Mousinko de Albuquerque.
Villa de Torres-Vedras, 21 août.

Une lettre d'un négociant de St. Ubes, reçue à Boston, par le brick *Elisabeth*, datée du 23 août, dit:

"Ce pays est en ce moment occupé par deux armées, une d'elles est en possession de Lisbonne, proclamant la constitution démocratique et les principes républicains; l'autre qui se trouve en dehors de la ville s'évertue pour la charte constitutionnelle et monarchique. Elles ne se sont pas encore livré combat mais comme une autre armée vient au secours de Lisbonne, il est à présumer qu'il y aura un conflit avant longtemps. Nous ne connaissons rien de positif quant aux forces régulières, quelques-uns prétendent que les constitutionnels sont en plus grand nombre, mais la plus grande partie a été forcée de marcher, tandis que ceux qui soutiennent la charte sont tous volontaires. En outre ils sont composés par nos meilleurs généraux et ont avec eux plusieurs personnages marquants. Le bas peuple ne prend que faiblement part dans ces différends, à l'exception de la partie qui appartient aux gardes nationales, et qui est obligée de servir.

"Nous avons attendu jusqu'au dernier moment pour avoir des nouvelles de Lisbonne; mais nous n'avons pu rien apprendre de ce qui s'y est passé aujourd'hui. Le bruit du canon que nous entendons, provient, à ce que nous croyons, de la réjouissance sur la naissance d'un prince ou d'une princesse."

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Les dernières nouvelles nous apprennent que le général Jesup était à Black Creek, attendant des troupes, pour ouvrir la campagne au 1er. de Novembre prochain.

Deux compagnies de Tenessiens à cheval ainsi que deux compagnies du second régiment des dragons des Etats Unis, sous le commandement du major Ashby, sont partis du ferry de Garey pour Picolata. Un détachement de l'artillerie des Etats Unis, sous les ordres du lieutenant Mackel, qui se trouvait à Poinsett, a été immédiatement expédié pour St. Augustin. D'après de semblables préparatifs, l'on doit espérer que cette campagne sera décisive.

Le superbe vaisseau de ligne des Etats Unis *Pensylvania*, sous le commandement du commodore Charles Stewart, a reçu ordre de mettre à la voile pour Norfolk.

(Communiqué.)

Chemin à coulisses de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

C'est dans la séance du conseil de la 1re. municipalité qui doit avoir lieu aujourd'hui que sera discutée la résolution présentée par M. F. de Armas à la dernière séance, prescrivant que l'endossement de la municipalité devra être accordé à la Compagnie de Navigation d'Orléans, pour une certaine somme, à la condition que cette compagnie fera construire un chemin à coulisses partant d'un point voisin du Bassin Carondelet et aboutissant à l'embouchure du Bayou St.-Jean où il sera établi un bassin.

L'importance et l'utilité d'une semblable entreprise sont évidentes, et les immenses avantages que la 1re. municipalité en retirera sont incontestables. D'abord ce chemin à coulisses facilitera les communications entre la ville et les faubourgs St.-Jean et Pontchartrain, ce qui attirera sur ces points, jusqu'à présent déserts, une population considérable, et il s'en suivra naturellement des améliorations qui augmenteront sensiblement le revenu de la 1re. municipalité.

L'établissement du dépôt près du Bassin Carondelet, rendra ce quartier un des plus commerçants et des plus florissants de la ville, et il en résultera un très grand avantage pour le faubourg Tremé, qui mérite toute la sollicitude du conseil de la 1re. municipalité, étant le seul point qui ait besoin de ses secours pour prendre cet élan que sa position centrale et que les heureux résultats de la Compagnie de Desséchement lui assurent désormais.

Le rapport favorable présenté par le comité du conseil chargé de l'examen de l'emploi fait par la Compagnie de Navigation du produit de la 1ère série de bons, rend obligatoire l'endossement de la 2me. série, qui doit être accordé, d'abord parce que le conseil ne peut s'y refuser sans manquer à ses engagements, et ensuite par les restrictions contenues dans la résolution de M. F. de Armas, qui prescrit l'usage qui devra être fait du produit de cette 2me. série de bons, et qui requiert la nomination d'un comité de 5 membres du conseil pour surveiller la fidèle exécution des conditions imposées.

Espérons que nos représentants municipaux apprécieront les considérations qui précèdent et les avantages que présente cette entreprise, et qu'ils nous donneront une nouvelle preuve de leur discernement et de leur dévouement aux intérêts de leurs constituants, en accueillant favorablement la résolution de M. F. de Armas.

Communiqué.

Monsieur l'Editeur, la proposition faite au conseil de la première municipalité, pour rappeler une résolution du 19 décembre dernier contre les bals masqués, paraît avoir des partisans nombreux; et, d'une simple question de police, doit résulter un moyen de bienfaisance. L'auteur de la motion a senti, que dans un pays libre, il était difficile, sans tomber dans l'arbitraire, de prescrire au public le mode de ses amusemens, et de prohiber ceux qui sont le plus de son goût. Il a compris que le conseil prendrait une trop forte responsabilité, en fermant à des amusemens que la loi n'a jamais condamnés, des lieux éclairés par l'œil de la police; ouvrant ainsi la porte de cents repaires plus ou moins obscurs, où il lui serait presque impossible de pénétrer. Mais, ce qui distingue la résolution présentée, c'est l'esprit de philantropie raisonnée qui fait tourner au profit de l'humanité des établissemens qui semblaient n'être destinés qu'à des plaisirs que l'on a taxés trop sévèrement d'immoralité.

La question semble se plus résider sur le mérite des bals masqués qui ont cessé d'être un épouvantail pour la majorité du conseil; elle se réduit maintenant à la manière d'utiliser la redevance à exiger de ces sortes d'entreprises, au profit du malheur. Mr. Faurès avait demandé que le produit intrinsèque de deux bals fut partagé entre l'hôpital de Charité et l'asile des orphelins; et Mr. Duplessis a présenté un amendement pour substituer à l'hospice de charité à celui des orphelins dirigées par les sœurs de charité et la discussion a été mise à l'ordre du jour pour lundi prochain.

La bienfaisance est une vertu chère au pays, et l'on est toujours sûr de voir approuvées du public toutes les dispositions de ce genre. Cependant, il est dans l'application des bienfaits une marche plus ou moins équitable, et je pense que le nouveau moyen qui s'offre de secourir des infortunés, ne saurait être mieux employé qu'au soulagement de l'association catholique des orphelins qui vient d'être si douloureusement frappée par la perte de son respectable fondateur. Les mânes du Rev. Kindelon, honorés par le deuil du conseil, ne seraient-ils pas plus dignement honorés encore, par l'application d'un nouveau mode de charité à cet établissement qu'une ruine complète menacerait si le souvenir des vertus, des sacrifices, et des travaux du Rev. Kindelon, ne militait en sa faveur. Quoiqu'il en puisse être, je crois que le mode proposé, d'attribuer à la bienfaisance le produit de deux bals, est par trop éventuel, et sujet à quelques inconvéniens de détail que l'on pourrait éviter en exigeant des entrepreneurs une somme fixe raisonnablement calculée sur des produits présumés. Ce mode aurait quelque chose de plus convenable à l'emploi du bienfait, et n'entraînerait pas une surveillance gênante pour les membres du comité et assez peu flatteuse pour les entrepreneurs. J'espère, Monsieur l'Editeur, que vous voudrez bien insérer ces observations dans votre estimable feuille, afin qu'elles puissent être appréciées selon leur mérite par Messrs. les aldermen de notre municipalité.

E. D.

FRANKLIN, 14 Octobre.

Les récoltes en sucre et en coton, dans les Attakapas, ont beaucoup souffert du coup de vent que nous avons éprouvé la semaine dernière: la canne à sucre qui était généralement fort chétive a été couchée à plat sur le sol, et en grande partie arrachée ou brisée. Nous osons prédire que les roulaisons seront retardées de près de trois semaines; et, à supposer que le reste de la saison soit des plus favorables, les récoltes seront encore diminuées d'un tiers au moins.

Le coton a été horriblement maltraité; le déficit est presque incalculable: des champs immenses qui offraient les plus belles espérances, ne présentent plus que l'aspect d'un désert aride: la plante a été arrachée, jetée au loin, et l'on ne voit plus que quelques grabots que la pluie a jaunis et qui ne peuvent être d'aucune utilité. Le vent a été si impétueux, que nous avons vu de grands arbres déracinés, d'autres jetés à bas après avoir perdu leurs branches.

Le bateau à vapeur Veteran, qui se trouvait à environ sept milles en bas de Franklin, ayant à bord un chargement de bois de charpente, a été renversé, et l'on pense qu'il sera totalement perdu.

Cet ouragan fait naître de vives craintes sur le sort de l'équipage et des passagers du brick Harriet Brainard, parti de New York le 4 septembre, avec un assortiment de marchandises pour plusieurs marchands de Franklin et de St. Martinville; depuis le départ de ce bâtiment, on n'en eu aucune nouvelle.

Un *postscriptum* annonce la perte de ce bâtiment.

New-York, 14 octobre.

On nous a officiellement priés d'annoncer que le gouvernement américain désire former deux compagnies de volontaires français et allemands, de 150 à 200 chacune, pour une campagne de six mois en Floride. Ces compagnies seront commandées par des officiers des nations respectives. Les hommes qui ont déjà servi seront préférés. S'il y a à New-York quelques anciens lieutenants, sous-lieutenants ou sergeans français ou allemands désireux de s'enrôler, ils seront promus d'un ou de deux grades.

La solde de ces volontaires sera la même que celle de l'armée américaine, savoir: capitaine $90 par mois, premier lieutenant $70 sous-lieutenant $62, sergent $15, caporal $8. Les soldats, les tambours et les fifres recevront $6 par mois, et le gouvernement les équipera. A l'expiration de leurs engagements, ceux qui désireront retourner à New-York y seront transportés aux frais du gouvernement.

Ceux qui désirent connaître les droits et les devoirs de volontaires au service des Etats-Unis peuvent consulter la loi votée par le congrès le 23 mai 1836. Les volontaires doivent s'adresser au commandant du Governeur-Island, ou à MM. le colonel Cutter, le colonel Stanton et le Dr. Moore, n. 61 Washington street. (Courrier des Etats Unis.)

St. Martin (Canada), 21 septembre 1837.

Aux Libres et Indépendans électeurs du comté de Terrebonne.

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur distingué que vous m'avez fait en me choisissant pour l'un de vos représentans. Je m'efforcerai de mériter cette haute marque de l'estime et de la confiance que m'accordent mes concitoyens. Je ne puis m'empêcher de vous avouer que ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai consenti de me charger d'un mandat qui offre autant de responsabilité; je vois toute l'étendue des devoirs et des obligations qu'il m'impose; mais la voix du peuple a prononcé, j'ai du obéir.

C'est avec beaucoup de satisfaction cependant que j'ai reconnu que vous vouliez exercer votre pouvoir non seulement pour élire des représentans, mais que vous entendiez aussi les appuyer et coopérer d'une manière active dans tous ceux qu'ils entreprendront pour la défense de notre pays avec la certitude d'un tel appui je n'ai plus rien à redouter.

Mes premiers devoirs seront de remplir les conditions que vous m'avez imposées, favoriser l'éducation et l'industrie et l'agriculture. Ce sont des moyens que nous voient autant que désirons pour reconquérir nos droits envahis. Quand l'agriculteur est encouragé, qu'il vend bien ses grains, le journalier trouve de l'emploi, l'ouvrier et l'industriel en tout genre perçoivent aussi leur part du gain; en effet l'agriculture est la première source de toutes les richesses: c'est un sol fertile qui le cultivateur et qu'il a confié, et dont le gouvernement, et il suivant toutes les classes de la société.

Messieurs, le tableau de nos griefs est assez connu de chacun de vous, pour qu'il ne soit pas nécessaire de vous les retracer ici, il est aussi inutile que je vous répète que la partialité haine et les préjugés ont toujours été les premiers mobiles dans la balance de la justice. Inutile aussi de rapporter votre attention sur le passé; combien de persécutions! combien surtout de victimes depuis Du Calvet jusqu'à Marcoux. Ce sont toujours les mêmes vexations, les mêmes projets de destruction. En vain comptons nous sur une justice quelconque; au loin, que nous avons tant fois sollicitée, et qu'on nous a toujours refusée, les despotes se rient des prières des peuples qui attendent avec patience.

Aujourd'hui nos gouvernans font plus encore, ils veulent imposer le silence aux cent mille voix qui demandent! c'est pousser trop loin le mépris et l'aveuglement. Voulait fermer la bouche à un peuple qu'ils oppriment!... Ce n'est que par des efforts continus et inouïs que nos pères ont réussi à nous conserver. Quoi? un Nom. Oui le nom Canadien existe. Peut on se demander si la génération qui commence saura le conserver? J'ai l'espoir qu'elle ne le trouvera pas suffisant pour son bonheur. Ce doit être une bien grande consolation pour tous ceux qui ont blanchi au service de la patrie, de voir que la jeunesse actuelle cherche déjà à lui être utile; c'est elle qui doit entreprendre l'œuvre glorieuse de sa régénération. N'entendons nous pas tous nos jeunes compatriotes s'écrier de toutes parts: En Avant! vaincre ou périr! point d'ignominie!

Voilà le moment où tous les habitans du Canada doivent se tenir unis; l'Irlandais injurié, taxé et contraint d'abandonner sa chère Erin, l'émigré de quelque pays qu'il vienne qui a souffert par le despotisme, doivent soutenir la cause des réformistes, parce que c'est la cause commune qu'ils défendent; c'est la cause des opprimés contre les oppresseurs.

Nos gouvernans n'ont plus droit d'espérer de notre part qu'une soumission forcée, que celle dont l'homme de cœur cherche à s'affranchir, parce que de leur part ils ont manqué à toutes leurs obligations, qu'ils nous ont gêné par un commerce exclusif, parce qu'ils ont fait de leur volonté arbitraire, de leur haine et de leur avarice la loi suprême; parce qu'ils ont violé leur serment, qu'ils ont brisé le contrat social. Où est l'homme de bien qui élèverait la voix en leur faveur, qui voudrait les croire autorisés à piller nos deniers et à vendre nos terres à des compagnies éloignées?

Nous reconnaissons une main qui doit gouverner mais pas d'autres que celle qui est soumise à la loi, qui frappe le pauvre pour avoir volé, et qui doit également frapper le riche et le grand qui ont commis le même délit et encouru la même peine. Et nous devons combattre jusqu'à ce que ce règne arrive.

Messieurs, vous venez de m'enrôler pour faire partie de cette noble phalange, de la garde qui meurt et ne se rend pas; qui n'a jamais abandonné son drapeau. Puis je en être un des dignes soldats! J'espère que je me tiendrai ferme au milieu des persécutions du jour, et que je me ferai toujours honneur de mériter cette appellation "d'un représentant libéral et patriote," tel que vous l'avez voulu, tel que vous l'avez supporté par un grand concours et avec tout le poids de l'unanimité.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs, votre &c.
A. B. PAPINEAU.

St. Martin, 21 septembre 1837.

☞ Je ne puis terminer sans vous témoigner l'expression de ma vive reconnaissance pour le convoi honorable avec lequel vous avez bien voulu m'accompagner jusqu'à ma demeure. C'est une nouvelle preuve pour moi qu'aujourd'hui au danger aussi nous marcherons ensemble. A. B. P.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES SAMEDI.

46 balles	Mississipi,		8[illegible]
30	do	do	8
20	do	do	1[illegible]
3[illegible]0	do	do et Louisiane	1[illegible]
258	do	Louisiane	12[illegible]
141	do	do	1[illegible]
87	do	do prix inconnus.	1[illegible]
40	do	do	11[illegible]
200	do	Alabama, vieille récolte	[illegible]
109	do	Arkansas	[illegible]
1240			

New-York, 14 octobre 1837.

LE MARCHE—Il y a une bonne demande pour le café et à des prix maintenus. Les ventes de coton pendant la semaine sont de 2,100 balles de 8 1/8 à 12 1/2 cents. Les existences sont excessivement faibles.—Farine de l'Ouest est à $8 37 à 50 pour toutes les descriptions.—Ohio à $8 37; Troy $9 25.—Melasses de Matanze à 33 cents le gallon.—Les ventes d'eau-de vie ne se font qu'en petites quantités seulement.—Whiskey à 37 1/2 cents en bon baril.—Il y a une bonne demande pour le sucre, et les prix sont fermes, les existences sont faibles.—Farine est articles est lourd aujourd'hui, et les marques communes de l'ouest sont offertes à $8 25.—La demande des traites sur l'Angleterre est limitée de 15 à 16 de prime.

Philadelphie, 14 octobre 1837.

MELASSES—Une importation d'environ 50 boucauds de Matanze, dont une grande partie acide, a été vendue à 33 cents par gallon.—Une importation de 100 boucauds du Havane, prix inconnus. La bonne qualité éprouve une bonne demande pour le détail. Matanze de première qualité, peut commander 34 à 35; Trinité 33 cents.—Un petit lot de sucre de New-York raffiné 46 cents.

SUCRE—La demande a été encore animée, et les prix sont en quelque chose plus élevés.—Les transactions qui ont eu lieu dans le cours de la semaine comprennent 390 boucauds de la Nouvelle Orléans de 7 1/4 pour de l'inférieur à 8 1/4 cents pour la bonne qualité; 115 boucauds de Cube Muscovado moyens, à des prix non rapportés, mais supposés être 8 cents; 1050 caisses environ de la Trinidad, à 7 1/4 pour le brun de qualité inférieure; à 9 cents pour la bonne qualité, et 13 1/2 cents pour le blanc; 175 caisses brun et blanc de la Havane, de 8 1/2 à 8 3/4; pour le brun; et 12 cents pour le blanc; le tout à 4 et 6 mois; 400 sacs et 50 barils Brésil blanc à 10 1/4; et 30 barils à 10 cents—Les existences en premières mains sont presque entièrement épuisées.

WHISKEY—Les prix n'ont éprouvé aucun changement matériel pendant la semaine.—Un lot considérable en barils vendu samedi à 38 cents; plusieurs ventes ont eu lieu depuis de 38 1/2 à 39 cents, en barriques; le prix est ferme à 36 cents.

Boston, 13 octobre.

Coton—Nous n'avons rien de bien important à ajouter à notre dernier rapport. La demande pour cet article est très limitée, et n'a lieu que pour les besoins immédiats des manufacturiers. Les ventes qui ont eu lieu ne se composent que des qualités les plus fines, à des plus haute cours.

Café—Les transactions dans le café ont été peu considérables cette semaine; les prix restent les mêmes. Ventes de 1000 sacs St. Domingue de qualité commune, prix pour l'importation à environ 8½ c.; 3 à 400 sacs bon à prime, pour le trafic, à 9 et 9½ c.; 200 sacs Porto Ric à 11c.; 150 no. St. Jago vert 10 à 10½ Porto Cabello 10 et Havane 9c. par livre, à 6 mois.

Farine—La farine Genessee a baissé depuis notre dernier, et s'est vendue à $8 75 et 8 87; mais, à la clôture, les prix ont penché vers la hausse: $9 ont été obtenues.

Melasse—La demande continue bonne pour toutes les qualités, et les ventes démontrent une amélioration sur les transactions de la semaine dernière.

Sucre—Il y a eu une demande très animée pour cet article durant la semaine dernière, et le marché s'est fermé invariable, avec une hausse sur 1 a pix de la semaine dernière. Les ventes embrassent environ 600 caisses Havane et Trinité brun dont partie pour l'exportation, à 8½ et 9; 150 à 200 do. blanc à 10½ et 11c; environ 200 boucauts Cube. muscovado, 7 à 8½c, et un parti ordinaire à 6½ et 7c.; 200 barils chargés de premières mains pour le sud; ventes de 50 à 60 boucauts Porto Rico à 7½ et 8 c. par livre à 4 mois.

Louisville, 16 octobre.

La rivière de l'Ohio est si basse qu'elle ne permet la navigation qu'aux petites embarcations. Les affaires de la semaine n'ont pas été très remarquables, bien qu'elles s'améliorent à mesure que la saison avance.

TOILE D'EMBALLAGE ET CORDES—Il y a eu beaucoup de transactions dans ces articles, à des prix variant de 18 à 22, pour le premier, et 6 3/4 à 8 pour le dernier.

JAMBON—Cet article, en quelque sorte rare, éprouve de la demande; plats cotés à 7, et épaules à 6 1/2 provenant de wagons.

GRAISSE—Cet article est calme et se vend de 6 à 6 1/2 en wagons.

FARINE—Il n'y a eu que très peu d'affaires dans cet article, elle vaut $5 1/2.

SUCRE—La plupart de cet article a changé de mains à des prix variant de 5 à 6 1/2 cents. Les détenteurs montrent en conséquence la disposition d'augmenter les prix. L'existence en main n'est pas grande.

Cincinnati, 14 octobre 1837.

Les marchés n'ont éprouvé aucunes fluctuations matérielles pendant la semaine. La baisse de la rivière, ne permet qu'une très faible augmentation dans l'importation des denrées, et empêche l'exportation de produits etc., jusqu'à l'époque de la hausse des eaux [novembre] le commerce de la ville ne variera que très peu de sa présente situation. Le café et le sucre sont en très petites quantités.

Nous cotons comme suit les ventes du Canal faites ce matin.

WHISKEY à 2? cents.—Farine $5 37, Porc, Mess, de $17 à $18 le baril.—Graisse 7 1/2 cents la livre.

Augusta, 18 oct 1837.

COTON—L'état présent de notre rivière, occasionne une influence dans notre marché aux cotons, et pendant les trois derniers jours les prix ont éprouvé une baisse des cours de jeudi et de vendredi. Nos importations commencent à augmenter. Les ventes qui ont eu lieu pendant la semaine ont été très étendues, mais ont graduellement diminuées. Nous cotons maintenant le coton de la nouvelle récolte de 9 3/4 à 10 3/4 cents.— Vieille récolte, 6 à 9 1/2 prix extrêmes.

Charleston, 17 octobre 1837.

COTON—Notre marché de coton d'Upland est sans aucun changement dans les prix; la demande est active, et particulièrement pour le coton de la nouvelle récolte, que nous cotons de 11 1/2 à 12 cents.

RIZ—Notre marché a été presque calme depuis notre dernier, en conséquence d'un arrivage de 900 à 1,000 barils. Plusieurs ventes ont eu lieu à $1 3/4 pour la première qualité, mais la plus grande partie a été assortie pour la demande des acheteurs, attendu que les détenteurs ne veulent pas se soumettre à aucune réduction de prix.

Liverpool, 16 septembre 1837.

Depuis notre dernier rapport du 9 courant, la demande pour le coton a été limitée, et les qualités basses et moyennes ont subi une baisse de 1/8 à 1/4 par livre, des sortes les plus élevées de notre marché depuis dix jours. Dans les qualités meilleures, il n'y a aucun changement matériel au-dessous de la différence habituelle entre le marché actif et calme; néanmoins, toutes les qualités sont cependant moins vendables, bien qu'il y ait eu une forte quantité offerte. Les ventes pendant la semaine écoulée hier au soir, se montent à 14,140 balles, dont 3,290 Upland de 5 7/8 à 8; 3,860 Orléans de 4 1/2d. à 8d. 1900 Alabama et Mobile de 5 3/4 à 8; 230 Sea Island ont été vendus aujourd'hui principalement à l'encan, et ont rapporté à peu-près les mêmes prix auxquels il s'était entièrement écoulé. Les importations durant la semaine ont été près de 30,000 balles, et les existences dans ce port sont maintenant d'environ 298,000 balles, dont 185,000 environ sont des Etats-Unis.

Liverpool, 16 septembre.

Nous avons eu une demande très limitée, ainsi qu'un marché calme pendant toute la semaine, ce qui a mis à même les acheteurs de qualités ordinaires et courantes des Etats-Unis de s'approvisionner à 1/8d. à 1/4d. au dessous des prix les plus élevés de la semaine dernière; mais dans les autres qualités et descriptions, nous n'avons pour le moment observé aucun changement dans le cours des prix. Le Sea Island et le Demerara, vendus à l'encan aussi bien, et ont produit de bons prix. Les spéculateurs ont pris 1,000 balles des Etats-Unis et les exporteurs 350 do. do.; 840 Surat, et 230 Marahans, première qualité. Les ventes d'aujourd'hui sont d'environ 2,500 sacs de toutes les qualités. Un navire de la Nouvelle Orléans, un de Savannah, et un autre d'Abricati sont annoncés. Les importations de la semaine sont de 30,279 sacs, et les ventes de 14,140 à l'encan, 230 Sea Island 13 1/4 à 26 1/2 d.; 300 Demerara et Berbice, 7d. à 12 3/4d; et 60 Sea Island 6d. à 10 1/2d.

LONDRES, (au soir) 14 sept. 1837.

Les consolidés ont été inactifs pendant toute la journée, et se sont fermés de 91 3/4 à 70 pour de l'argent, et 92 à terme. Les bills de l'Echiquier, 49s. à 50s. et les bonds de l'Inde 50s. à 51s. de prime.

Demain étant un jour de règlement dans les marchés étrangers, les courtiers et spéculateurs sur place ont été occupés à régler leurs comptes.

LONDRES, 15 septembre 1837.

MARCHE MONETAIRE—Notre marché monétaire a été toujours ferme en transactions commerciales, et de bourse.

Les fonds anglais sont fermes, mais il n'y a aucune disposition quelconque pour en faire des spéculations; et bien peu de transactions ont été consommées en ce lieu. Les trois et demi pour cent, les consolidés à 100 pour ouverture, et les nouveaux trois et demi à 101 pour demi pour cent.—Actions de l'Inde classées à 258 pour de l'argent.—La prime sur les bills de l'Echiquier ont éprouvé plutôt une amélioration; les bonds de l'Inde ont augmenté à 54 de prime.

Il y a eu quelques placemens de fonds dans les bonds des Etats-Unis; ceux dus en avril prochain à 97 1/2 et ceux dus en juin prochain à 96 1/2.

DERNIERES DATES.

New-York	oct	14	Liverpool	sept	16
Boston	oct	13	Londres	sept	15
Philadelphie	oct	14	Havre	sept	13
Baltimore	oct	13	Paris	sept	12
Charleston	oct	17	Bordeaux	sept	11
Washington	oct	14	Madrid	sept	3
Mexico	août	29	Cadix	sept	3
Tampico	août	30	Havane	oct	15
Vera-Cruz	sept	10	Houston [Texas]	sept	30

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Barque Josephine, Snell, Philadelphia, J. D. Denègre. Brick Good Hope, Hastings, Matagorda, W. Bryan.

Arrivés.

Bateau de remorque Post Boy, Kenny, venant des Passes.

Bateau à vapeur Grampus, Clark, venant des Passes.

Navire Pawhattan, McCerran, de N. York, en capitaine.

Navire Trenton, Pratt, en 18 jours de Boston, au capitaine.

Brick Boy, Burth, en 25 jours de Newport, à Bailey & Abbott.

Navire Carlotte, Mark, de Pensacole, en capitaine.

Bateau à vapeur Mormora, Claiborne, de Louisville au capitaine.

Bateau à vapeur Alton, Douberty, de St. Louis et Alton.

Bateau à vapeur Huntsville, Jordan, du Bayou Sara, au capitaine.

Bateau à vapeur Yazoo, Talbom, de Manchester, au capitaine.

Bateau à vapeur Levingston, de Paducah, au capitaine.

Bateau à vapeur Bridgewater, Wright, de Manchester.

MEMORANDA.

Arrivés d'ici au Havre, 7 septembre, navire Bolivar; le 11, navire Jane Ross, McIntire.

Arrivés d'ici à Marseille, 5 septembre, l'Antioch, Mana; le 6, le Robert Morris.

Arrivés d'ici à Liverpool, 15 sept. le Manchester, Bosworth; 14 le Wm. Brown; 11, l'Ottoman, Deacon; le 9, le Ruhelia, Thomson; le Caravan, Nichol; le Robert Morris, Gay; le Formosa, Mitchell; 12, le Tacitus, Russell; le Michigan, Burgess; le Caspian, Patten, 10, le Walker, Foulk; le Queen Adelaide, Burston.

Arrivé d'ici à Clyde, l'Agness & Ann.

En chargement à Liverpool pour ce port, 16 sept. l'Eliza, Warwick, Welsh; le Mozart, Welch.

Arrivé d'ici à Deal, 13 sept; le Cumberland, Hasty.

Arrivé d'ici à Gravesend, 12 sept. l'Abeona, Chambers.

Arrivé d'ici à Brême, 5 sept. le Wm. Tell, Coffin.

A Gravesend, le 14, navire Abeona, Chambers N. Orléans.

Les amis et connaissances de feu Antoine Michel sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après midi.

Son corps est exposé rue Casacalvo, entre Bons Enfans et Amour. De la part de ses amis et de sa famille.

Décédé le 20 du courant, Oscar, fils de M John Kilshaw Jr., âgé de cinq mois.

☞Le navire paquebot Kentucky, capitaine J. Bunker, de New-York, commencera à débarquer ce cargaison ce matin, vis à vis le marché aux légumes. Les consignataires dudit navire sont avertis de prendre livraison de leurs marchandises. 23 oct.

☞AVIS—Le navire Punhattan de New York, est en déchargement vis à vis du marché aux Légumes. Les consignataires sont invités à faire prendre leurs marchandises. HYDE & COMSTOCK, 23 oct 52, rue du Camp.

AVIS—L'attention des actionnaires de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville est particulièrement appelée à mardi, 31 du courant étant le dernier jour (en conformité à l'appel fait par la direction le 19 de juin dernier) du délai accordé par la charte de ladite compagnie, pour le paiement de deux piastres par chaque action dont ils sont détenteurs: toutes les actions sur lesquelles ce paiement n'aura pas été fait jeudi soir, n'étant encore couvertes que par le paiement d'une piastre sur chaque, resteront en conséquence confisquées au profit de ladite compagnie. Par ordre de la direction.
A. R. McNAIR, secrétaire.
Nlle. Orléans le 23 octobre 1837.

A une assemblée tenue par la direction de la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle Orléans et de Nashville, le 21 du courant, M. E. A. Canon a été élu président de ladite compagnie en remplacement de M. M. W. Hoffman, démissionnaire. 23 oct—8

A VENDRE—30 arpents de cannes, à prendre sur les lieux, dans la paroisse plaquemines. S'adresser à l'endroit, ou à
J. B. DESDUNES fils,
23 oct—15 faubourg Marigny.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait sous la raison de Carpenter & Co. a été, le 1er. juin 1836, dissoute d'un consentement mutuel. Les affaires de la société seront liquidées par A. Carpenter, à qui, ceux qui ont quelques réclamations à exercer contre ladite société pourront présenter leurs titres de creance, et ceux qui doivent à la susdite sont requis de payer.
Nouvelle Orléans, 19 octobre 1836.
SAMUEL A. CARPENTER,
23 oct—6 J. CARPENTER.

VENTE AU RABAIS.

SI les réparations de la Levée de l'habitation ci-devant Daquin mentionnées dans l'avis qui a été donné aux propriétaires de la susdite habitation en date du 20 septembre dernier, ne sont pas commencées d'ici au premier novembre prochain, ils seront adjugés au rabais le dit jour à onze heures du matin sur les lieux pour le compte des propriétaires.
Paroisse de Jefferson le 21 oct. 1837.
23 oct—9 R. BEAUVAIS, syndic.

LES soussignés ont reçu de France par le navire Amité, du Havre, et offrent à vendre à des prix modérés les marchandises suivantes, savoir:
Linge de table, gros de naples, satin uni et façonné, shalls brochés, shalls thibet, écharpes, indiennes, cravattes pour dames, dito pour hommes, gants fists noir de Paris, bas de soie noir et blanc de fil d'Ecosse, ombrelles, parapluies de 28 et 30 pouces, linon, mousselines, cols brochés garnis, mouchoirs, batiste, mouchoirs chollet fil blanc et de couleur, bas blanc et de couleur, bas brodés, ruban fil, bons, montres pour dames, quelques jolies broches, boîtes, tontelles, chapeaux. Tous ces articles sont de première qualité.
MACARTY & FORTIER.
Rue Bourgogne, no. 239, entre Ste. Anne et Dumaine. 23 oct—8

AVIS—Le Dr. Theodore Gaillardet a transporté son domicile rue Bourbon No. 172, entre Saint Pierre et Toulouse 23 oct—1m

40 BOUCAUTS SUCRE première qualité, en magasin à vendre par A. LEBLANC,
23 oct 20, rue Toulouse.

PORC—50 barils mess, bonne marque, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
23 oct 12, rue Poydras.

FOIN—100 balles de foin, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
23 oct 12, rue Poydras.

EAU-DE-VIE—10 barils Eau de vie de pêche, article supérieur, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
23 oct 12, rue Poydras.

VINS, &c.—28 caisses vin rouge, 25 caisses eau de vie de Sherry, et 25 caisses fruits à l'eau de vie, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
22 oct 12, rue Poydras.

CORDES—Un petit lot de cordes, en magasin. GRIVOT & PAIGE,
23 oct 12, rue Poydras.

BLANC DE BALEINE—400 caisses blanc de baleine, de grandeurs assorties, à bord du brick Bay et à vendre par BAILEY & ABBOTT,
23 oct 14, rue Bienville.

PATATES—1000 barils pomme de terre en bon ordre, à bord du brick Bay, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
23 oct 14, rue Bienville.

OIGNONS—12,000 bottes d'oignons, à bord du brick Bay, de New Port, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
23 oct 14, rue Bienville.

HUILE—50 pipes excellente huile de baleine, à bord du brick Bay et à vendre par BAILEY & ABBOTT,
23 oct 14, rue Bienville.

EN débarquement du brick Nelson Clark, de la Havane, 58 caisses sucre blanc, d'une qualité supérieure, et à vendre par R. GRONING & Co,
23 oct

TRAITES SUR NEW-YORK—A courte échéance, à vendre par R. GRONING & Co.
23 oct

EN débarquement du navire Mississippi, 20 pipes Genièvre de Hollande, de la marque de Swan, à vendre par R. GRONING & Co.
23 oct

SACS—de différentes grandeurs et qualité à vendre par 23 oct R. GRONING & Co.

FARINE—400 barils farine superfine, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK,
23 oct 52, rue du Camp.

FROMAGE DE GOSHEN—100 caisses fromage de Goshen, en débarquement du navire Kentucky et à vendre par R. H. WHITE,
23 oct rue Gravier No. 34

HUILE DE LIN—20 barils huile de lin pure, en débarquement du navire Kentucky et à vendre par R. H. WHITE,
23 oct rue Gravier No. 34.

SAVON—100 caisses savon No. 1, de la marque de J. Gould, en débarquement et à vendre par R. H. WHITE,
23 oct rue Gravier No. 34

RECEMMENT reçu par le brick Nelson, Clark, de la Havane et à vendre par le soussigné:
100 milliers cigares de la Havane, de qualité supérieure,
Plus, d'importation précédente:—140 mille cigares de la Havane, dits Regalia, &c.
50 caisses savon de Castille, ayant droit au drawback. J. M. CABALLERO,
23 oct rue St. Louis No. 20

COUR DE DISTRICT—E. W. McMaster contre C. H. Sterns & Co—A. C. & B. Squier contre C. H. Sterns—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er District judiciaire, et du consentement des parties intéressées, il sera vendu le samedi, 4 de novembre prochain, à 10 heures du matin, aux nos. 28 et 29 sur la nouvelle Levée.
Les marchandises invendues qui se trouvent dans le magasin dernièrement occupé par les défendeurs consistant en 70 paniers de bouteilles, sept sacs d'amandes, 15 caisses sherry coloré, un quartaut vin, 2 barils coupe-rose, 11 barillets salpêtre, 18 caisses vin du Rhin, 344 caisses cigares etc etc., un bureau étagères et comptoir saisies, arrêtées dans les fabriques ci dessus. Conditions comptant.
23 oct FRED. BUISSON, shériff.

A VENDRE.

PLUSIEURS bons Chevaux pour voitures et cabriolets, Voitures à roues, Charette, un beau bureau en acajou, avec tous les compartimens pour livres de commerce, plusieurs Maisons en briques, briquetées entre poteaux, et Terrains dans la ville et les faubourgs.
Une jolie BARROUCHE et une paire de CHEVAUX.
☞ S'adresser au soussigné à la Bourse, ou chez lui, rue de l'Esplanade, entre Amour et St. Claude, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 6 heures de l'après-diner. R. SALAUN,
5 oct Courtier.

A VENDRE OU A LOUER—Les nouvelles maisons, bien finies avec cuisines etc. Situées sur le chemin du Bayou, près de la maison de Clark, s'adresser à S. HIGH,
21 oct—6 rue du Camp.

A LOUER,

A dater du premier Novembre 1837, un Magasin en briques, à 2 étages, situé sur la Levée entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, y ouvrant sur deux rues, s'adresser à A. PITOT,
21 oct à la Cour de Paroisse.

A LOUER.

Deux magasins d'entrepôt, situés rue Bienville, entre Royale et Bourbon; possession peut être donnée au 1er. novembre. S'adresser au No. 50, rue du Canal, au bureau de G. R. Stringer, ou à
20 oct J. M. KENNEDY.

Conseil de ville de la ville de Lafayette.

LES soussignés, comité nommé par le conseil de ville de Lafayette, invitent respectueusement les propriétaires du faubourg Lafayette, et tous ceux y intéressés, à une assemblée publique qui aura lieu à l'Asile des Orphelins, dans ladite ville, mardi le 24 octobre courant, à 4 heures P. M., à l'effet de prendre quelques mesures pour défendre l'affaire Poultney.
Ville de Lafayette, B. BUISSON,
19 oct. 1837. C. DELAHOUSSAYE
20 oct—4 B. C. ELLIOT.

MME. Th. de P. Bailliard a l'honneur d'annoncer au public et aux dames particulièrement qu'elle vient d'arriver d'Europe, avec un grand assortiment de marchandises de fantaisie, dont elle en fera l'ouverture, Samedi, 21 du courant, et qui consistent en;
Cachemires pour robes,
Etoffes pour manteaux,
Mousselines de laine, nouveau genre de deuil,
Satins et mérinos assortis,
Une grande variété de fichus et schals d'hiver,
Blondes noires et blanches,
Un joli assortiment de dentelles en tous genres,
Voiles de blonde noires et mantilles,
Bas de soie,
do fil d'Ecosse,
do de laine, et beaucoup d'autres articles dont le détail serait trop long.
Rue de Chartres No. 92, à côté de Mme. Lefebvre.
20 oct

LES soussignés reçoivent par le Mississippi, vingt caisses coton blanc, New-York Mill's, et vingt dito long cloth's, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés. BAJOLIERE & MACARTY,
20 oct—3 rue Bourbon.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre en débarquement de la polacre Eclipse—700 barils eau de vie espagnole; 70 pipes vin de Catalogne; 20 barils vin de Malaga; 50 caisses vin rouge doux et blanc, 20 sacs amandes sans coquille; 75 jarres anchois; 200 caisses raisins; 40 barils olives; 6 barils vieux vin de Catalogne; 25 balles papier à écrire; 30 jarres vides; 20 livres graines de jardinage; 15 colis corde et ficelle; 62 livres lignes à pêcher, et 36,000 hameçons. 20 oct

DEMANDE D'ESPECES par G. R. STRINGER,
20 oct rue du Canal No. 50.

BILLETS des Banques de l'Illinois et des Etats Unis, à vendre en sommes convenables aux demandes, par G. R. STRINGER,
20 oct rue du Canal, No. 50

SUCRE—30 boucauts sucre en débarquement de la pirogue la Confiance, vis à vis la rue Toulouse, à vendre par P. H. GALLWAY,
20 oct rue de la Commune No. 34

ESPECES en demande—On paiera le taux le plus élevé de la place, pour des espèces au bureau de
20 oct ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

BILLETS DE L'ILLINOIS—En sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
20 oct ROBINSON & Co. 45 rue du Camp.

BILLETS DE LA BANQUE DES E UNIS en somme de de $1000, $500 et de $100, à vendre par 20 oct ROBINSON & Co. 45 rue du Camp.

BILLETS de la Banque de la Géorgie, du Mississipi et du Tenessee, à vendre par
20 oct ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

JAMBONS—30 barriques épaules, en magasin, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
20 oct 12, rue Poydras.

PORC—60 barils porc mess et prime, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
20 oct 12, rue Poydras.

AVIS—Toutes les personnes qui ont des intérêts dans le chargement du navire Star, capitaine Glover, perdu sur le Grand-Cayman en avril dernier, sont informées que les documents ont été reçus et peuvent être examinés au bureau du soussigné.
20 oct LEVI H GALE, 92 rue de la Commune.

EN débarquement du navire Ophir, venant du Havre, 250 Caisses Cerises nouvelles à l'Eau de Vie, 150 Caisses de Kirshwaser, 1ère. qualité, 100 Caisses Liqueurs assorties, 200 Paniers Champagne, de la marque Jouron, à vendre par F. GAILLARDET,
17 oct 230, rue Royale.

AVIS—Le soussigné étant tireur des billets suivans, endossés par Mr. F. Beckman, datés du 25 du mois de novembre dernier (1836), qui ont été donnés en partie, en paiement à James Armor, pour deux lots de terre situés dans le faubourg Lafayette, prévient le public qu'en conséquence d'un procès maintenant pendant entre lui et le dit Armor, pour le titre contre ces propriétés, de ne pas les négocier, attendu qu'ils ne seront pas payés à leur échéance. Les billets sont comme suit:
1o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à un an de date.
2o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à deux ans de date.
3o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à trois ans de date.
19 oct—30 O. CROSS.

A VENDRE OU A LOUER—Deux nègres, dont l'un bon cocher, parfait sujet, propre à tout. L'autre est âgé de 17 à 18 ans, il est bon sujet et très laborieux. S'adresser au Docteur Dupierris, rue Ste. Anne. 19 oct—4

DISSOLUTION de Société—La société qui existait sous la raison de V. David & Moss, est dissoute à dater de ce jour d'un consentement mutuel. Le soussigné continuera les affaires et se chargera de la liquidation de la société. V. DAVID.
Nouvelle Orléans, le 19 oct. 1837. 19 oct—3

UN Français connaissant les mathématiques, trouverait de l'emploi pour toute la journée dans une institution. Un professeur d'anglais qui pourrait disposer de quatre heures dans l'après midi, trouverait aussi à s'employer dans la même institution. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—3

LES soussignés reçoivent par le navire Amité, du Havre, et offrent à vendre à des prix modérés:
Harnais garniture noire, jaune et blanche pour cabriolet, do. do. pour voitures; colliers en cuire vernis, en cuir noir, vaches et veaux; peaux de mouton, un assortiment de selles de toutes grandeurs, couvertes de fil et de laine, caparaçons, brides et filets, brides en cuir, épinglés, tapis en toile cirée, brosses, mors de toute espèce, étriers, fouets de cabriolet, do. de chasse, cravaches, et divers autres articles.
LABORDE FRERES,
19 oct—3 rue de Chartres entre Toulouse et St. Louis

AVOINE et son de froment—500 sacs à vendre par G DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
19 oct

HUILE de lin—30 barils huile de première pression, à vendre par G DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
19 oct

JAMBON—Plats côtés, épaules, parc première qualité—40 boucauds de plats côtés de Cincinnati, 20 demi do boeuf à l'usage des familles; 400 barils porc 1re qualité, 200 barillets graisse à vendre par
19 oct G DORSEY, 44, Nlle Levée.

PORC pour habitations—Mess M. O. P. O. à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
19 oct

FARINE—100 barils en magasin, à vendre par
19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE de Palma Christi—20 barils, en magasin, à vendre par
19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

SUCRE—20 boucauts en magasin, à vendre par
19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

DEMANDE—Le soussigné a besoin de trois ferblantiers. B. MUNCH,
vieille Levée, entre Ursulines et Hôpital, No. 154.
18 oct—3

MADERE—4 Pipes Vieux Vin de Madère, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
19 oct 14, rue Bienville.

VIN DE BOURGOGNE—27 Caisses Vieux Vin de Chateaux Margaux; 150 do. Chateau Laffitte, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

RIZ—900 Tierçons Riz de première qualité, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

GENIEVRE DE HOLLANDE—60 Barils Genièvre de Hollande, de première qualité à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

SHERRY—20 Pipes et 50 Barriques, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC—50 Barils en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

SIROP DE LIMON—160 caisses sirop de limon, reçues et à vendre par ROBERT H. WHITE & Co.
18 oct rue Girod No. 34

FARINE—100 barils Farine superfine, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK.
18 oct

CORDE—400 rouleaux corde de Manille, en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

CHAMPAGNE—30 paniers champagne, marque de "Heidsieck", 60 do de Lafayette; 100 do duc de Montebello; et 200 do d'autres marques, à vendre par 18 oct BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

BOIS—140,000 pieds bois de pin blanc, à bord du navire Bangor et à vendre par
18 oct BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

WHISKEY allemand—450 barils whiskey, à vendre par BAILEY & ABBOTT.

FARINE—193 barils farine à vendre par
18 oct BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville

CHAISES—50 paquets chaises de 1re. qualité, à vendre par
18 oct BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville

WHISKEY rectifié—100 barils whiskey rectifié de choix, à vendre par
18 oct JOSEPH LANDIS & Co. 14, Poydras

JAMBON—Plats-côtés—50 boucauds jambon de Cincinnati, à vendre par
18 oct JOSEPH LANDIS & Co. 14, Poydras.

RESINE—100 barils reçus et à vendre par
18 oct. R. H. WHITE—rue Gravier No. 34

AVIS.

LA société qui existait sous la raison de Leblanc & Haydel, étant dissoute par le décès du sieur C. B. Haydel, la signature de la susdite raison de commerce ne sera désormais employée par le soussigné qu'en liquidation.
Il saisit la même occasion pour prévenir ses amis et le public, qu'il continuera comme par le passé les affaires de commission, son domicile est toujours rue Toulouse No. 20.
Nouvelle Orléans, 18 octobre 1837.
18 oct A. LEBLANC.

100 boucauds Sucre de première qualité à vendre sur habitation par
18 oct A. LEBLANC, No. 20, rue Toulouse.

AVIS—Le soussigné invite les créanciers de la succession de feu Nicolas Clément, à lui présenter leurs réclamations, rue du Quartier No 212. Il invite également ceux qui doivent à la dite succession, de solder leurs comptes sans délai.
18 oct—12 F. ROY, Administrateur.

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES—Notre Moulin-à-Scie, étant achevé et en pleine opération, nous sommes maintenant prêts à exécuter toutes les demandes qui nous seront adressées pour la fourniture du bois de cypre, bardeaux, lattes, etc. etc. J. WALSH & Co.
18 oct—8

AMERICAN Doubloons &c. Specie for sale by J. M. CABALLERO.
sep 5 No 20 St Louis.

PAQUEBOT REGULIER

Pour Vicksburg, Grand Gulf, et Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur AID, [illegible], de marche supérieure, commandé par le capitaine G. W. Day, ayant partie de son chargement engagé, partira pour les ports ci dessus et tous les lieux intermédiaires, et partira mardi prochain, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Poydras ou à
20 oct HYDE & COMSTOCK, No. 52, rue du Camp.

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney & Natchez.

LE bateau à vapeur HAIL COLUMBIA, de marche supérieure, commandé par le capitaine J. M. Green, reçoit maintenant son fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK,
20 oct 52, rue du Camp

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

LE beau bateau à vapeur CEYLON, tirant peu d'eau commandé par le capitaine Hale, étant prêt à recevoir son chargement, partira dans le plus bref délai, pour les ports ci dessus et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
18 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez—Le bateau à vapeur bien connu Banker Hill, capitaine Bunham, est actuellement prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp

Paquebot régulier, pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le beau bateau à vapeur, de marche supérieure, Augusta, capitaine G. W. Day, reçoit absolument du fret pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira sous peu—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, le lac Providence, le lac Bolivar et Vicksburg.

Le bateau à vapeur supérieur SOUTHERNER, capitaine Carey, est attendu à chaque instant et sera expédié pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52 rue du Camp

POUR NEW-YORK—Nouvelle ligne.
[Paquebot du 13 prochain.]
Le navire paquebot Kentucky, capitaine J. Bunker, ayant partie de sa cargaison engagée, partira positivement à la date précitée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à FRANKLIN AMES & Co.
23 oct. rue du Camp, No. 55.

POUR LE HAVRE.

LE navire CHARLES, numéroté A 1. commandé par le capitaine Brewster, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret s'adresser à
21 oct R. GRONING.

POUR NEW-YORK.

LE navire paquebot Edward Bonaffee, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co.
20 oct 35, rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

LE navire ALBREE, capitaine Bails, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN,
19 oct 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain NESTOR, No. A 1. commandé par le capitaine Moses, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe GRAND TURK, commandé par le capitaine Varnus, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 oct 14, rue Bienville.

A FRETER.

LE beau navire CAROLINE, capt. Legrain. S'adresser au capitaine à bord ou
16 oct J. MATERRE.

POUR LIVERPOOL,

La barque Hebron, numérotée A 1., capitaine Burnett, demande 300 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à
11 oct R. GRONING & Co.

ON DEMANDE.

Un bâtiment du port de 650 à 700 barils, dont la destination sera pour l'un des ports du Mexique. Il sera promptement expédié. S'adresser à
J. ROBERT & Co.
11 oct rue Bienville No. 47

Pour St. Marks (Floride)—Le brick goëlette Aldebaranto, capitaine Bugbee, partira sous peu. Pour le reste du fret de 500 barils, s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue Julie, ou à
10 oct E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

A fréter ou à louer—La barque cuivrée, de première classe, OPHIR, capitaine Bettingham, du port de 2500 barils ou 380 tonneaux S'adresser à
10 oct E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

DETENUE à la geole de police du poste du Faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, (ci Français) la mulâtresse nommée MARIANA LUCY, se disant appartenir à Mr. Block, âgée d'environ 40 ans, taille de 4 pieds, 5 pouces, teint clair, jolie figure, ayant des marques de brulures au coude du bras droit, et ne parlant qu'anglais.
Avis est donné au propriétaire de la réclamer, en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 23 Oct. 1837.
23 oct—10 P. BAYHI, chef du poste.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la négresse CAROLINE, âgée d'environ 38 ans, taille de cinq pieds, 5 pouces, les pieds mal tournés, les chevilles lourdes, tournant les pieds en dehors les marchant, teint très noir, ayant une plaie à la jambe gauche. Elle ne parle qu'anglais. Elle avait lorsqu'elle s'est absentée, le 6 courant, un collier de fer dont une des pointes était tournée en bas. Elle a été vue dans la Troisième Municipalité, rodant autour des maisons de blanchisseuses pour obtenir du travail.
J. CUGGY,
23 oct—1 rue Gallatin entre Hôpital et Quartier.

$20 DE RECOMPENSE

Seront donnés pour l'arrestation et la mise dans une des geoles de l'Etat, de mon nègre nommé JOHN JOHNSON, âgé d'environ 21 ans, taille d'à peu-près 5 pieds et 4 pouces, robuste, tournant ses pieds en dehors lorsqu'il marche, et grimace considérablement en parlant. Il est charpentier d'état, il était vêtu lors de son départ, d'une chemise de toile et d'une chemise d'indienne sur la peau, pantalon de cotonnade à raies; pas de chapeau; il est habitué à travailler de son état près de la presse à coton d'en haut; et appartenait ci-devant à M. Brand, et ensuite à M. Tate. Cet esclave est absent depuis le 7 du courant.
Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et le public en général sont invités à ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
P. S. Sa femme demeure au chemin à coulisses; John Johnson a été vu dans ces parages par plusieurs personnes.
20 oct—8 SAMUEL B. HITE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 11 du courant, l'esclave JOHN, griffe, il parle du bout de la langue, il est de la taille de cinq pieds, sept pouces, a des yeux gris, une raie noire audessous de sa joue droite, et une cicatrice sur le pouce de son pied droit. Il joue du violon et aime à se tenir bien habillé. Il porte souvent une redingotte de guingham à raies croisées, pantalons blanc, &c., chapeau à forme basse. La récompense ci dessus sera payée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geole. C. HURST.
19 oct—6

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

Pour arrêter la négresse américaine nommée Sarah, parlant très bien français, taille d'environ cinq pieds, teint rougeâtre, les talons rentrés en dedans—elle a les dents de devant cassées à la machoire supérieure, et une petite cicatrice autour du nez. Elle est partie marronne de chez son maître le 20 avril 1837, rue Esplanade No. 293
21 oct—3 JOSE SAGAVVA.

DETENU à la geole de la Paroisse St. Bernard, le nègre nommé JOHN, ayant deux petites cicatrices à la joue gauche, taille de six pieds, quatre pouces, se disant appartenir à M Edouard, capitaine d'un brick. Le propriétaire est prié de le réclamer, en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 20 Octobre 1837.
21 oct—5 F. GARIC, shérif.

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—3m

Bureau du Trésorier de la Municipalité No 3
Nouvelle-Orléans, le 21 Oct. 1837.

AVIS—En vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité No. 3, dans sa séance du 18 du courant; Avis est donné aux personnes qui n'ont pas payé les taxes de 1836, sur leurs propriétés et leurs esclaves, qu'il leur est accordé quinze jours, à partir de la publication de cet avis, pour faire connaître les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dites taxes ne seraient pas payées, et que passé ce délai tous ceux qui n'auront pas expliqué leurs objections d'une manière satisfaisante, seront immédiatement poursuivis judiciairement.
21 oct E. SOMMEREAU, trésorier.

IL a été perdu un draft, tiré par S. Bengham & Co sur James Reed, en faveur de Temple, Hall & Co endossé par lui, daté 25 Octobre 1836, et payable 1 mois après date. Les personnes auxquelles ce draft serait présenté sont invitées à ne pas le négocier, et le remettre au bureau de l'Abeille. 21 oct—3

PIANO FORTE—Un joli instrument à vendre pour $250—Dernier mot. S'adresser rue Caron delet au coin de la rue Hevia. 21 oct—

BEURRE—62 barillets beurre de l'ouest, frais, en débarquement du steamer Glasgow, à vendre par 21 oct HEFFORD & SORGENFREY.

COUVERTURES, Indiennes—6 balles couvertures de Londres, dessins de fantaisie, à raies écarlates; 13 caisses indiennes américaines, bonnes couleurs; 3 do sangler, en débarquement du navire Ohio, à vendre par
21 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co.

VINS—300 caisses Château-Lafitte et Margaux contenant 2 douzaines; 235 do do. contenant 1 d bonne qualité, ayant droit au drawback et convenables pour le marché mexicain, à vendre par
21 oct P. DUSSAUT, fils ainé, 9, Toulouse.

SON—2000 boisseaux de son assorti, à vendre par
21 oct P. LONGIS, 65, rue St. Louis.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié en débarquement et à vendre par
21 oct G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

TOILE A CHEMISES—[illegible] caisses [illegible] mises apprêtée, 7/8, fine et [illegible] en débarquement du navire Mississipi et à vendre par
21 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

SUCRE—[illegible]
[illegible] RIVE & Co.
21 oct [illegible] Nouvelle Levée.

DEMANDE—[illegible]
[illegible] R. MURPHY,
14 oct 133, Vieux Basin.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.

Il sera vendu à l'Arcade de Banks, rue des Magazins, le 20 novembre prochain, pour le compte et aux risques et frais de James Nicholson, qui a été renvoyé de ladite propriété, à une vente par Isaac L. McCoy, le 18 de février dernier, et qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente.

QUATRE LOTS DE TERRE

situés au faubourg St. Amant, entre les rues Félicité et Ste. Marie, faubourg des Religieuses, marqués, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente, des nos. 1, 2, 3 et 4. Chacun de ces lots mesure 27 pieds 3 pouces de face à la rue St. Amant, sur une profondeur, variant de 143 pieds 7 pouces et demi, à 146 pds 2 pouces et demi.

Conditions: L'acquéreur du lot no. 1 devra assurer le paiement de $2,280 payables le 19 de novembre 1837, et le reste 1 et 2 ans, du 16 du mois de février dernier. L'acquéreur des lots 2, 3 et 2, un quart du montant comptant, et le reste à 1 et 2 ans, du 15 du mois de février dernier, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur lesdites propriétés.
23 oct—22,24,25,25 nov.

IL sera vendu, jeudi 26 du courant, rue des Champs Elisées, entre les rues Grands Hommes et Craps, à quatre heures de l'après-midi,
Cent trente mille pieds BOIS DE CHARPENTE et PLANCHES DE CIPRE. De plus: VOLICHES et MADRIERS de Chaland. Le tout en lots convenables aux acheteurs.
Conditions de la vente, cent piastres comptant, et au dessus, 60 jours, en billet endossé à la satisfaction du vendeur. 20 oct—6

SUCCESSION DE J. CESAR ARNAUD.
PAR H. J. DOMINGON encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 octobre 1837.

Il sera positivement vendu à l'encan, le mardi 24 octobre courant, et les jours suivans, à 10 heures précises du matin, dans le magasin qu'occupait le défunt rue de la Levée, entre les rues des Ursulines et Hôpital, près du marché aux légumes:

Toutes les marchandises composant ledit magasin.

Consistant en:—Marchandises sèches, habillemens faits, chapeaux, souliers, fayence &c. &c.—pour liquider ladite succession et la société qui existait entre ledit Jacques Cesar Arnaud et Pierre Fabre—Conditions comptant. 19 oct—5

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
BATEAU A VAPEUR MERCHANT

MERCREDI, 1er. Novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la coque, la machine, les appareux et ameublemens du bateau à vapeur *Merchant*, tel qu'il se trouve échoué au lac Pontchartrain, à la jonction du chemin à coulisses et du lac.

Ce bateau est si bien et si favorablement connu, qu'il n'est pas nécessaire d'en donner la description. Il a été construit à Baltimore, en 1835, des meilleurs matériaux; il est du port de 305 tonneaux, doublé et cheville en cuivre, ayant des bouilloires en cuivre, une machine à basse pression, sur le modèle le plus moderne et le plus approuvé, construit par Watchman & Pratt.

Sa machine est en bon ordre, sa coque a été doublée en cuivre le printemps dernier, et le bateau est complètement équipé sous tous les rapports, comme on le verra aisément en se référant à l'inventaire déposé au bureau de l'Assurance des Merchants.

Conditions de la vente—Un tiers payable à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et assurés par hypothèque sur le bateau, avec la condition que dans le cas où le bateau serait sauvé, ou dans le cas où la machine et les chaudières, ou l'un ou l'autre seraient transférés à bord de quelqu'autre bateau, il sera effectué une assurance sur le dit bateau, la machine et tout l'appareil à vapeur et les polices d'assurance remises au vendeur, comme garanties additionnelles.
19 oct

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu samedi, 28 octobre courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de messieurs Etienne Clermont et Pierre Charry, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 30 janvier 1837.

A la folle enchère de M. Etienne Clermont:
24 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. de 3 à 26, de l'ilet no 42, renfermés par les rues Force, Delery, Libéraux et Tricou.

A la folle enchère de M. Pierre Charry.
Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le no 20, de l'ilet no 13, faisant face à la rue Hancock entre Grands Homme et Craps; le tout conformément à deux plans dressés par J A Guessard, le 22 décembre 1836, lesquels plans sont déposés en l'étude de C. Pollock, notaire.

Conditions: Pour les terrains à la folle enchère de M. Etienne Clermont 4, 8, 12, 16 et 20 mois de crédit à dater du 27 décembre 1836.

Pour ceux à la folle enchère de M. Pierre Charry 4, 8, 12 et 16 mois de c. édit à dater du 30 janvier 1837; le tout pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais de mise en possession seront à la charge et aux frais de ses acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock, notaire public. 17 oct—11

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 24 octobre courant, à 4 heures de l'après midi, rue Casa Calvo entre Espagne et Poëtes, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu B. Castillion.
Conditions. comptant. 11 oct—4

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi 13 Novembre, prochain, à midi, à la bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 7 octobre, les esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu B. Castillon, savoir:

1o. Ortille, négresse, âgée de 28 ans et ses trois enfans, Louise, négritte de 7 ans, Rose mulatresse de 3½ ans, Sophie négritte de 18 mois. Ortille est bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

2o. Mélite dite Amélie, négresse âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière.

3o. Mary alias Marie, négresse de 24 ans, sachant faire un peu la cuisine et blanchisseuse.

4o. Anne, mulatresse d'environ 30 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les conditions de la vente seront remplies.

Les actes de vente seront passés pardevant Théod. Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 oct—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi 3 de novembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis:—

36 esclaves de prix, appartenant au moulin à scie situé au faubourg Livaudais, et parmi lesquels il y a des scieurs, ingénieurs, chauffeurs, charretiers, bûcherons &c.

Ces esclaves ne sont vendus que pour régler divers intérêts dans l'établissement ci-dessus mentionné, lequel a été détruit par le feu.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois, en billets divisés par coupons à la convenance des vendeurs, endossés à leur satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent par an, et ce, comme clause pénale seulement.

N. B. Les propriétaires se réservent le droit de refuser tout billet qu'ils ne considèreront pas bons, sans donner aucune raison de ce refus. 11 oct—3

AVIS AU PUBLIC, AUX NEGOCIANTS ET AUX CAPITAINES DE NAVIRES.

LES gardiens du port pensant qu'il sera nécessaire à tous ceux qui s'y trouvent concernés, ont établi les arrangements suivants, qui seront mis en opérations le 1er de novembre prochain, savoir: le bureau sera placé, rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, audessus du magasin de Messrs. Zacharie & Brother, où sera suspendue une ardoise. Une ardoise sera également suspendue à la maison de Messrs. Fogg & Belocki, onzième maisons, entre les deux marchés; une autre sera aussi suspendue au magasin de F. Sauton, No. 48, rue de la Levée, entre les rues Mandeville et Espagne; une autre au magasin de Messrs. Emuson & Green, No. 122 Nouvelle Levée, entre les rues St. Joseph et Marché, où les capitaines de navires placés dans les environs de chacune de ces enseignes, sont invités à s'adresser pour une inspecteur; un gardien du port se trouvera présent aux endroits susmommés.

N. B. Pour toute inspection générale, les demandes devront être faites au bureau. 16 oct—15

DEMANDE—On a besoin d'un commis apothicaire, connaissant bien la partie et sachant le français et l'anglais, pour une place très avantageuse. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 oct—8

AVIS.

MADAME MONTILLY, extrêmement sensible aux nombreuses marques d'intérêt qui lui ont données ses amis dans la maladie dont elle est maintenant parfaitement rétablie, les prie d'agréer l'expression publique de sa reconnaissance.

L'intérêt général qu'elle a inspiré lui est un sûr garant de l'encouragement qu'elle peut espérer d'un public juste et éclairé, et sera pour elle une raison de plus pour redoubler de zèle et d'activité dans l'accomplissement des devoirs difficiles qu'elle s'est imposée en se vouant à l'éducation des jeunes demoiselles.

Les parents qui lui ont déjà confié leurs enfants, comme ceux qui désirent faire donner une éducation convenable aux leurs, peuvent donc les envoyer à ses classes, qui reprendront leur cours régulier le 15 de ce mois. Rue St. Louis No. 82. 10 oct—10

LE soussigné a établi son bureau de courtage, et de commission, rue St. Louis, No. 25, où il s'occupera également de la vente et de l'achat des propriétés en ville, ainsi que des esclaves. Il offre à vendre 90 barriques vin de Bordeaux, excellent vin de ménage, soit en gros ou en détail; Toile et corde d'emballage, &c. &c.
5 oct—8 2ps. P. DUBERTRAND

Bureau de la Compagnie Dry Dock flottant.
Encoignure des rues du Camp et de la Commune.

LES billets de cette institution seront payés à la Banque de la Bourse. L. MATHEWS,
17 oct—3,2ps Président.

AVIS.—Le public est informé que MM. Pilié et Springbett, architectes, arpenteurs et agents de terre, entreprendront toute espèce d'arpentage au de plane, soit en ville ou hors de la ville; aussi, ils feront des achats et ventes de biens fonds, dessins d'architecture; ils feront des estimations et surveilleront les entreprises d'édifices, à des prix raisonnables. Les personnes qui désirent disposer de propriétés, ou en acheter, feront bien de s'adresser à leur bureau, No. 8, Arcade de Banks. 17 oct—12

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

DES propositions écrites seront reçues au bureau de cette Compagnie, jusqu'au 24 courant, pour la location de l'établissement connu sous le nom de "Salle de Bal d'Orléans", où les réparations et embellissements seront presque achevés. Les personnes qui désireraient le louer, voudront bien, pour en connaître les conditions, s'adresser au bureau de la Compagnie, rue Royale No. 153, où elles auront d'ailleurs toutes les informations qu'elles pourront désirer.
Par ordre de la Direction.
11 oct—10 A. DUREL—Secrétaire

PROPRIETE DE VALEUR dans la première municipalité, à vendre.

Un lot de terre de valeur, avec une maison et ses dépendances, située dans la rue Dauphine. S'adresser à L. J. PILIE & SPRINGBETT,
17 oct—12 no. 8 Arcade de Banks.

A. M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises fabriquées et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. Y. Rousseau et E. Herbautes, ou à M. J. Le [illegible], à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1a

SUIF—15 barils en débarquement ce jour, et à vendre par 9 oct HYDE & COMSTOCK.

COUVERTURES—[illegible] couvertures à 3 points, reçues à vendre par [illegible] BAILLY BLANCHARD,
3 oct No. 26, rue Bienville.

MAQUEREAUX—[illegible] no 3, à vendre par
20 oct ROBERT H. WHITE.

BILLETS de la Banque des Etats-Unis de $1000 [illegible], à vendre par ROBINSON & Co.
28 oct 45, rue du Camp.

ESPECES—[illegible] achetées et à acheter par ROBINSON & Co.
6 oct—4 45, rue du Camp.